



COMMUNE DE PULLY

Municipalité

Direction de l'administration générale
et des finances

Préavis No 2 - 2003
au Conseil communal

Demandes d'admission dans la bourgeoisie de Pully

27 janvier 2003

Demandes d'admission dans la bourgeoisie de Pully

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Conformément au Règlement communal du 11 mars 1992, modifié le 17 novembre 1999, concernant l'acquisition et la perte de la bourgeoisie de la Commune de Pully, nous vous soumettons trois demandes, représentant trois personnes.

Les candidatures ont été traitées selon la Loi cantonale du 29 novembre 1955 sur le droit de cité vaudois, modifiée par celles du 9 mars 1991 et du 15 juin 1999, et conformément aux dispositions légales fédérales.

Les candidats et les candidates ont été entendus conjointement par la délégation municipale de naturalisation et par la Commission du Conseil communal d'admission dans la bourgeoisie. Ils remplissent toutes les conditions légales et ont apporté la preuve qu'ils sont bien intégrés à nos us et coutumes.

Sur la base des dossiers constitués, le Département fédéral de justice et police a délivré aux intéressés l'autorisation de naturalisation qui leur permet aujourd'hui de solliciter leur admission dans la bourgeoisie de notre Commune puis, s'ils sont agréés par le Conseil communal, l'octroi du droit de cité vaudois et, par la même, la nationalité suisse.

Conformément à l'article 7 du Règlement communal concernant l'acquisition et la perte de la bourgeoisie de la Commune de Pully, la Municipalité a délibéré sur ces demandes d'admission.

Son préavis est favorable à l'endroit des candidatures présentées. Il en va de même pour celui de la Commission du Conseil communal d'admission dans la bourgeoisie.

**La version intégrale de ce préavis peut être consultée au
Greffe municipal, av. du Prieuré 2 à Pully.**

C O N C L U S I O N S

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes:

le Conseil communal de Pully

- ◆ vu le préavis municipal N° 2 – 2003 du 27 janvier 2003,
- ◆ ouï le rapport de la Commission d'admission dans la bourgeoisie,

décide

1. d'admettre dans la bourgeoisie de Pully:

Les candidats mentionnés dans le préavis N° 2 – 2003 du 27 janvier 2003.

- 2. de prendre acte que ces admissions dans la bourgeoisie sont décidées à condition que les candidats obtiennent du Grand Conseil du Canton de Vaud ou du Conseil d'Etat, dans le délai de 2 ans dès ce jour, un décret ou une décision de naturalisation en leur faveur, à défaut de quoi la décision prise à leur égard sera de nul effet.**

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 27 janvier 2003.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire

J.-F. Thoney

C. Martin